

# Méthodologie/Schéma du Dispositif de Casemanagement

## A) Cadre du dispositif de casemanagement :

- Critères pour faire appel au dispositif de CM :
  - o Un enfant/adolescent en vulnérabilité psychique avérée ;
  - o Une situation complexe ;
  - o Un projet qui n'atteint pas les objectifs escomptés ; des concertations qui aboutissent à une impasse ;
  - o Des partenaires épuisés par la situation.
- La concertation requière un minimum de trois acteurs dont au moins un relève de l'axe 1 de la santé mentale.
- Recherche/suivi d'un/par le pédopsychiatre de référence (fonction de fil rouge santé mentale).
- Un référent de concertation se propose au sein des acteurs (fonction de fil rouge parcours global du jeune).
  - o Par défaut, le demandeur initial est nommé « référent » de la concertation. Ce rôle/fonction peut être repris par un autre partenaire par la suite ;
  - o Est au plus proche du jeune ;
  - o Représente la parole du jeune (quand le jeune n'est pas présent en réunion de concertation) ;
  - o Informe le jeune au sujet de l'évolution de sa trajectoire de soins, si il n'est pas présent à la concertation, et lui demande son accord par rapport à celle-ci ;
  - o Relance les concertations quand lui ou le réseau estime en avoir besoin ;
  - o Est toujours présent lors des rencontres avec le dispositif de CM.
- La participation des **jeunes** :

Les réunions de concertations ont pour objectif d'impliquer également le jeune dans le processus de trajectoire de soins. C'est pourquoi, les concertations peuvent être aménagées de manière à ce que le jeune puisse y participer, s'il est demandeur/si cela est possible pour lui.

La participation des jeunes peut prendre diverses formes :

- Le jeune participe à toute la réunion ;

**Commenté [CB1]:** Question du secret professionnel évoquée.

- Le jeune participe à une partie de la réunion, la réunion se poursuit entre professionnels ;
- La famille du jeune et le jeune sont présents à une partie de la réunion, la réunion se poursuit entre professionnels ;
- La famille du jeune et le jeune participent à toute la réunion.
- Si le jeune n'est pas présent, le référent de concertation représente et informe le jeune de la tenue de la réunion, se charge de faire exister sa parole et lui transmet les points importants de la réunion.

⇒ Exemple de SOF : accompagner la jeune à ce qu'elle puisse participer au développement de la trajectoire de soins. Proposer des moments avec le réf. de concertation et la jeune pour expliquer ce qu'il se passe dans le dispositif.

Ce sont donc les professionnels et le jeune qui s'orientent vers l'une ou l'autre forme de « participation » du jeune dans le cadre des réunions de concertation.

- Les lieux des réunions de concertation :
  - o Présentiel : locaux à Loyers, locaux chez un partenaire
  - o Vidéoconférence : Zoom

## B) Mise en place et fonctionnement du dispositif de casemanagement

### PHASE 1 : Réception et investigation de la demande

Un partenaire souhaite le renforcement d'une concertation intersectorielle autour d'un jeune en souffrance psychique.

⇒ Premier contact téléphonique ou par mail. Bref descriptif de la demande. Un entretien par vidéoconférence ou présentiel est organisé avec le demandeur.

Entretien<sup>1</sup> avec le demandeur afin de prendre connaissance de manière plus approfondie la demande, la situation du jeune, ... Celui-ci se fera en présence des deux CM du RSK.

⇒ Avec le demandeur, le CM identifie les acteurs qui gravitent autour de la situation du jeune, analyse les difficultés et l'impasse, relève des pistes d'interventions suggérées et/ou déjà entreprises, réalise une anamnèse ou un socio-génogramme, ...

---

<sup>1</sup> Canevas d'entretien : Annexe 1.

A la suite de cet entretien :

a) Les éléments transmis font penser que le dispositif de CM peut être mobilisé

- Officialisation de la prise en charge par l'ouverture d'un dossier, suite à la validation de la possibilité de mobiliser le dispositif de CM dans la situation du jeune, des documents tel que la « charte de concertation » et le document de « phase préparatoire/feuille de réseau » sont transmis au référent de concertation (demandeur).

⇒ Passage à la phase 2.

b) Les éléments transmis ne sont pas suffisants pour mobiliser le dispositif de CM.

- Le CM se pose la question des ressources qu'il peut mobiliser pour rendre sa décision au réseau.  
Ex. : Filigrane, CM de liège, Brustars.

c) Les éléments transmis font penser qu'un autre partenaire du réseau peut répondre à cette demande.

- Le dispositif de CM propose une réorientation vers un autre partenaire. Il transmet les coordonnées du service qui pourrait correspondre au mieux à la demande transmise par le demandeur. Le demandeur peut prendre contact avec ce service. Le dispositif de CM reste disponible pour transmettre des informations au besoin.

Commenté [CB2]: Médecin traitant ?

## PHASE 2 : Phase préparatoire

Un entretien par vidéoconférence ou présentiel est organisé avec le demandeur, le jeune et les CM

Prise de contact avec le jeune afin de :

- Présenter les CM et de donner des informations sur le dispositif de casemanagement (cadre de travail, objectifs, ...);
- Transmettre la demande du référent de concertation faite au CM ;
- Prendre connaissance de la demande du jeune et comment il souhaite participer aux réunions ; Réfléchir aux modalités d'organisation de la première réunion de concertation ;
- Demander l'accord du jeune concernant sa trajectoire de soins et non pas sur la mobilisation du CM ;

## PHASE 3 : Processus de concertation

Après validation officielle de l'intervention du dispositif de CM dans la situation du jeune (phase 1), le dispositif de CM prend contact avec tous les intervenants pour les inviter à la première réunion de concertation.

L'intervenante du CM qui effectue les contacts avec le réseau, pour l'organisation de cette réunion, sera la référente CM du dossier du jeune.

Les partenaires de la concertation se réunissent pour échanger autour de la situation du jeune et des difficultés rencontrées. Cette première réunion vise également à entamer la construction d'une nouvelle trajectoire de vie/de soin du jeune.

Le dispositif de casemanagement peut être mobilisé tant que les objectifs de mobilisation du dispositif de CM correspondent aux missions de celui-ci.

Les réunions de concertation peuvent s'organiser à des intensités variables en fonction de l'évolution de la situation du jeune (de 1 fois toutes les deux semaines à 1 fois tous les 3 à 6 mois).

### PHASE 3A : Co-construction d'une trajectoire de soins

Durant la première réunion, un référent de la concertation est désigné au sein des acteurs.

Si un consensus émerge, les actions qui composent et structurent le trajet de soin sont consignées dans une note de synthèse. Ce document est validé par un « responsable clinique » et par « le référent de la concertation ». Le CM peut aider à la formalisation du trajet de soin.

**Dans le cadre du dispositif de CM, la trajectoire de soins est pensée à court, moyen et long terme afin d'éviter les ruptures.**

Si le jeune n'est pas présent à la (aux) réunion(s) de concertation, en tout ou en partie, le référent de concertation a pour missions de faire exister la parole du jeune pendant la réunion, et de transmettre un retour au jeune après la réunion de concertation.

- ⇒ Le trajet de soin est porté par les partenaires de la concertation. Le dispositif de casemanagement est mobilisé dans ses principales missions de concertation.

### PHASE 3B : Mobilisation d'un budget Criseflex

Durant la concertation (phase 3), il est présenté que la mise en œuvre du plan de soin est impossible car une des actions essentielles et nécessaires n'est financée et prise en charge par personne.

- ⇒ La concertation peut envisager de demander une intervention financière.
- ⇒ La concertation doit prouver qu'il n'y a pas de double subventionnement.

**Commenté [CB3]:** /!\ Questionnement sur la présence ou non, à la première réunion de concertation, du jeune et de sa famille.

- ⇒ La modalité du casemanagement qui permet d'introduire une procédure d'activation d'un budget criseflex est utilisée.

Le référent de la concertation élabore un « dossier de demande d'intervention financière » (max. 10.000 €). Ce dossier financier comprend notamment la note de synthèse et le devis du prestataire qui va mettre en œuvre l'action.

Le dossier d'intervention financière est transmis au coordinateur du réseau pour vérifier si le budget est disponible dans l'enveloppe financière ad hoc et si la demande est éligible dans l'enveloppe casemanagement.

L'autorisation d'effectuer la dépense est accordée et le prestataire de l'action est invité à se faire rembourser ultérieurement la dépense auprès du gestionnaire financier (convention B4).

#### PHASE 4 : Clôture du dispositif de CM

Le dispositif de casemanagement peut être arrêté à tout moment suite à une réunion de concertation proposant la fin de l'intervention du dispositif de CM. Une réunion de concertation sera organisée à cet effet avec l'ensemble des partenaires et le jeune.

Par ailleurs, si le réseau travaille en concertation sans que le dispositif de CM ne soit mobilisé (il n'y a plus de réunions avec le CM qui soient programmées), et que la trajectoire de soins se construit de manière collaborative avec tous les partenaires, alors le référent du dispositif de CM peut également prendre la décision de stopper l'intervention du CM. Une réunion de concertation sera organisée à cet effet avec l'ensemble des partenaires et le jeune.

L'intervenant du dispositif de CM en charge du dossier du jeune transmet une note de fin de suivi comprenant notamment des « recommandations » (points importants dont il faut tenir compte pour ne pas retomber dans une situation similaire). Celle-ci sera transmise au jeune, à sa famille, au référent de concertation et à tous les partenaires actifs dans la situation du jeune.

C) Fonctionnement des intervenants au sein du dispositif de CM (en expérimentation – schéma classique) :

<b>PHASE 1 et 2</b>	Les deux intervenantes du dispositif.
<b>PHASE 3</b>	Dispatch de la situation à une intervenante du dispositif.
<b>PHASE 3A et 3B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intervenante qui prend la situation organise la concertation et prend contact avec les partenaires.</li> <li>- La seconde intervenante participe à la première réunion de concertation.</li> <li>- La situation est suivie par une intervenante du CM.</li> <li>- L'intervenante transmet en réunion CM interne les éléments importants de la situation du jeune.</li> <li>- Si besoin, les deux CM interviennent dans les réunions de concertation<sup>2</sup>.</li> </ul>
<b>PHASE 4</b>	L'intervenante qui a fait le suivi global de la situation, transmet les éléments de fin de suivi.

D) Fonctionnement des intervenants au sein du dispositif de CM (en expérimentation – schéma dispositif saturé) :

<b>PHASE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux intervenantes du dispositif de CM organisent un rendez-vous avec le demandeur afin d'investiguer sa demande ;</li> <li>- Des pistes d'action à mobiliser sont transmises ;</li> </ul> <p>⇒ <b>Il n'y a pas d'ouverture de dossier</b> : dans le cas où la demande introduite correspond aux critères du CM, alors le CM propose de reprendre contact avec le demandeur quand une place est disponible ;</p> <p>⇒ <b>Il y a ouverture de dossier</b> quand le CM reprend contact avec le demandeur ; la demande est toujours effective et correspond toujours aux critères du CM.</p>
----------------	--

<sup>2</sup> Situation mai 2020 : 2/18 situations concernées par la co-intervention.

## Annexe 1 :

### Phase 1 : Canevas d'entretien

- a) Quelle est la demande concrète du demandeur ? L'impasse qu'il rencontre ?
- b) Quel est le réseau du jeune ?
- c) En deux mots, expliquer le parcours du jeune (anamnèse) :
  - a. Institutionnel
  - b. Vulnérabilité psychique du jeune ?
- d) Quelle est la place des parents ?
- e) Le jeune est-il au courant de la démarche introduite au dispositif de CM ?
  - a. Que peut dire le jeune de ses perspectives d'avenir ? Demandes du jeune.
  - b. Quels sont les besoins du jeune ?